



25 août 2017

(17-4532)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre notifiant: <u>NOUVELLE-ZÉLANDE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry for Primary Industries</i> (Ministère du secteur primaire)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Véhicules, machines et pneumatiques
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Italie
5. Intitulé du texte notifié: <i>Import Health Standard for Vehicles, Machinery and Tyres</i> (Norme sanitaire d'importation pour les véhicules, les machines et les pneumatiques). Langue(s): anglais. Nombre de pages: 5 http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/NZL/17_3774_00_e.pdf
6. Teneur: Prescriptions spécifiques pour l'importation de véhicules, de machines et de pneumatiques en provenance d'Italie
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le Ministère du secteur primaire (MPI) a apporté à la norme sanitaire d'importation pour les véhicules, les machines et les pneumatiques, y compris leurs composants et leurs parties, une modification d'urgence concernant certains articles en provenance d'Italie. Cette mesure est nécessaire pour assurer une gestion adéquate du risque d'infestation par la punaise marbrée (<i>Halyomorpha halys</i>). La punaise marbrée est un organisme nuisible réglementé qui suscite une grande préoccupation pour la Nouvelle-Zélande en raison de l'impact important qu'elle pourrait avoir sur les secteurs agricole et horticole et sur l'environnement de ce pays si elle venait à s'y établir. Elle est un organisme nuisible majeur pour les cultures agricoles et horticoles, y compris pour plusieurs grandes cultures destinées à la consommation nationale et à l'exportation, et peut provoquer une baisse significative de la qualité et de la quantité des fruits et légumes. Elle est également considérée comme nuisible pour l'homme et pour les animaux domestiques car elle se réfugie dans les habitations en hiver et libère une odeur désagréable lorsqu'elle est dérangée. Par ailleurs, les effets de la punaise marbrée sur les plantes indigènes de la Nouvelle-Zélande ne sont pas encore connus mais ils pourraient être dévastateurs.

<p>9. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>10. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>11. Date d'entrée en vigueur (<i>jj/mm/aa</i>)/période d'application (le cas échéant): 25 août 2017</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Dr Dave Nendick, Specialist Adviser, Biosecurity and Environment Group, Plants, Food and Environment Directorate, MPI, PO Box 2526, Wellington (Nouvelle-Zélande). Téléphone: +(64 4) 894 0477; courrier électronique: standards@mpi.govt.nz</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Dr Dave Nendick, Specialist Adviser, Biosecurity and Environment Group, Plants, Food and Environment Directorate, MPI, PO Box 2526, Wellington (Nouvelle-Zélande). Téléphone: +(64 4) 894 0477; courrier électronique: standards@mpi.govt.nz; site Web: https://www.mpi.govt.nz/importing/overview/access-and-trade-into-new-zealand/world-trade-organization-notifications/</p>